

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 20 décembre 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au
Conseil Municipal
19en exercice
19Nombre de
présents
11Nombre de votants
13Date de la
convocation
16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole- Madame BIGOT Marie- Pierre- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) – Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

**2022 12 131 Police municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) -
détermination de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome (hors RIFSEEP).

L'attribution de l'IAT a été instaurée par délibération en date du 10 avril 2007 et réaffirmée par délibération du 26 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP.

Il convient chaque année de mettre à jour les grades bénéficiaires de cette indemnité et d'en arrêter le crédit global.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les grades bénéficiaires sont les suivants :

Brigadier- Chef Principal : montant de référence annuel à ce jour : 513.29 €

Gardien brigadier : montant de référence annuel à ce jour : 491.95 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence annuel de chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles selon le critère de la valeur professionnelle.

Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou annuellement.

Il précise que comme pour le RIFSEEP, certaines situations de congés modifient le versement de l'IAT :

- En cas de temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'IAT suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu.
- En cas de disponibilité d'office pour raisons de santé, le versement de l'IAT est suspendu.

Monsieur le Maire propose pour 2023 les enveloppes suivantes :

AR Prefecture017-217701859-20221220-2022
Reçu le 23/12/2022

Montant de référence

Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global

Modalités de versement

Brigadier Chef Principal	513.29	6	Coefficient 2 dans le cadre d'un versement annuel Coefficient 4 dans le cadre d'un versement mensuel
Gardien Brigadier	491.95	8	Versement mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- Décide de définir les enveloppes globales selon les modalités exposées dans le tableau ci-après.

Grade	Montant de référence	Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier Chef Principal	513.29	6	Coefficient 2 dans le cadre d'un versement annuel Coefficient 4 dans le cadre d'un versement mensuel
Gardien Brigadier	491.95	8	Versement mensuel

- Charge Monsieur le Maire de procéder, dans le respect du crédit global, aux attributions individuelles.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le GUA, le 23 décembre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

Publiée site internet le : 23/12/2022

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/12/2022

